

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 18 JUN 2025

Délibération n° 20250618.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 0	
Absents : 2	

Le mercredi 18 juin 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 13/06/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

Hélène TESTARD) et Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Mr Philippe BENMERGUI)

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Nathalie BERTRAND (pouvoir donné à Mme Amandine DARBON), Mme Marie-Aude DABOUT (pouvoir donné à Mme

ABSENTS : Monsieur Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Autorisation de recrutement de 2 emplois permanents sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite de Mme Corinne DURAND au 1^{er} septembre 2025, la commune de Revonnas souhaite créer 2 emplois permanents d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (20.04/35^{ème} et 10.39/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de cantine, de garderie et d'entretien des locaux scolaires et pour le second poste d'agent de cantine, de garderie et d'entretien des locaux municipaux à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois adjoint technique au grade d'adjoint technique.

Au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés et de poursuivre le travail avec un agent déjà en poste, le projet de recruter un agent de cantine et d'entretien, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure de recrutement au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois

Accusé de réception en préfecture
091-210103214-20250625-20250618-4-DE
Bureau de réception Préfecture 425062025

publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration et de l'encadrement d'enfants dans le cadre du périscolaire.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique ou au maximum sur l'indice majoré 366

Leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que leur expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux emplois permanents d'agent de cantine et d'entretien à temps non complet (20.04/35^{ème} et 10.39/35^{ème}), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à compter du 1^{er} septembre 2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20211125.4 du 25/11/2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer 2 emplois permanents d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (20.04/35^{ème} et 10.39/35^{ème}) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de cantine,

Article 2 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique ou par référence à l'indice majoré minimum 366,

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

25 JUIN 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE

